

Département
du Val d'Oise
Arrondissement
de Pontoise
Canton de
L'ISLE ADAM
76, Grande Rue
95340 RONQUEROLLES
Tél : 01 34 70 50 88

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 095-219505294-20230413-20230406-BF



MAIRIE DE RONQUEROLLES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE

Compte Administratif

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (Maire) qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées, mais non payées (Restes à Réaliser : RAR).

Il constitue l'arrêt des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Le résultat excédentaire ou déficitaire est reporté au budget primitif.

La sincérité des réalisations s'apprécie par comparaison avec les résultats du compte de gestion établi par la Trésorerie, qui doivent être rigoureusement identiques. Une vérification est faite chapitre par chapitre et article par article ainsi que sur les résultats de clôture de l'exercice.

Le Compte administratif est présenté par le Maire au Conseil Municipal ; cependant dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président (en principe c'est le doyen d'âge ou l'Adjoint au Maire chargé des finances).

Lors du vote du compte administratif, le Maire doit se retirer et ne pas prendre part au vote. **Compte de Gestion**

Le compte de gestion est établi par la Trésorerie qui est chargée d'encaisser les recettes et de régler les dépenses ordonnancées par le Maire.

Il retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Il est obligatoirement transmis à la collectivité avant l'adoption du compte administratif, avec lequel il doit concorder.

Principe de séparation de l'ordonnateur (Maire) et du comptable (Trésorier)

L'ordonnateur demande (prescrit) l'exécution des recettes et des dépenses.

Le comptable, seul chargé du maniement des fonds publics, en assure le recouvrement ou le paiement, après avoir exercé, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, les contrôles visant à constater la régularité de ces recettes ou de ces dépenses, sans examiner leur opportunité.

La section de Fonctionnement comporte des dépenses et des recettes régulières récurrentes et annuelles n'ayant aucun impact sur le patrimoine.

(Exemple : les charges de personnel, les fournitures, les carburants, l'électricité, les intérêts des emprunts, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les dotations, le produit des impôts locaux...)

La section d'Investissement comprend des dépenses et des recettes qui vont avoir un impact sur le patrimoine de la collectivité. (Exemple : achat de véhicule, bureau, matériel, les constructions de bâtiments, de routes, les réseaux, le remboursement du capital des emprunts...)

Affectation du résultat

A l'issue du vote du compte administratif et du compte de gestion, l'excédent de fonctionnement constaté doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat. L'affectation de résultat n'est possible que s'il y a un excédent de fonctionnement.

Il est obligatoire de couvrir **en priorité** le déficit d'investissement, si déficit il y a, en affectant obligatoirement à l'investissement le montant qui compense le déficit.

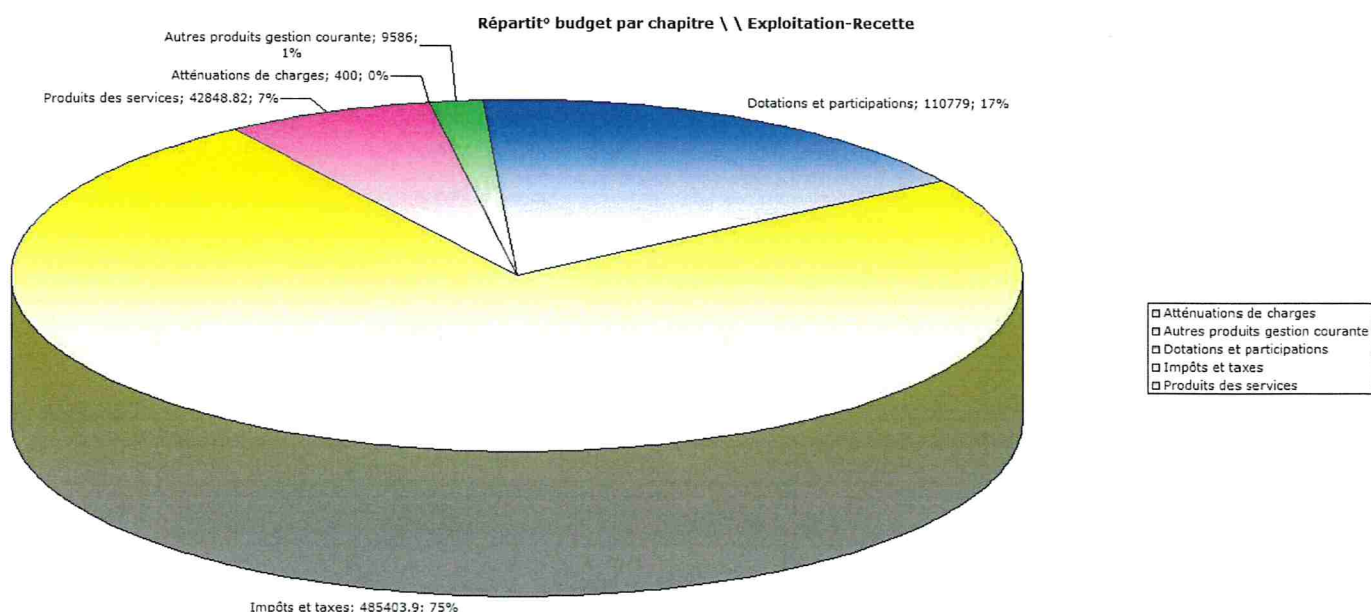
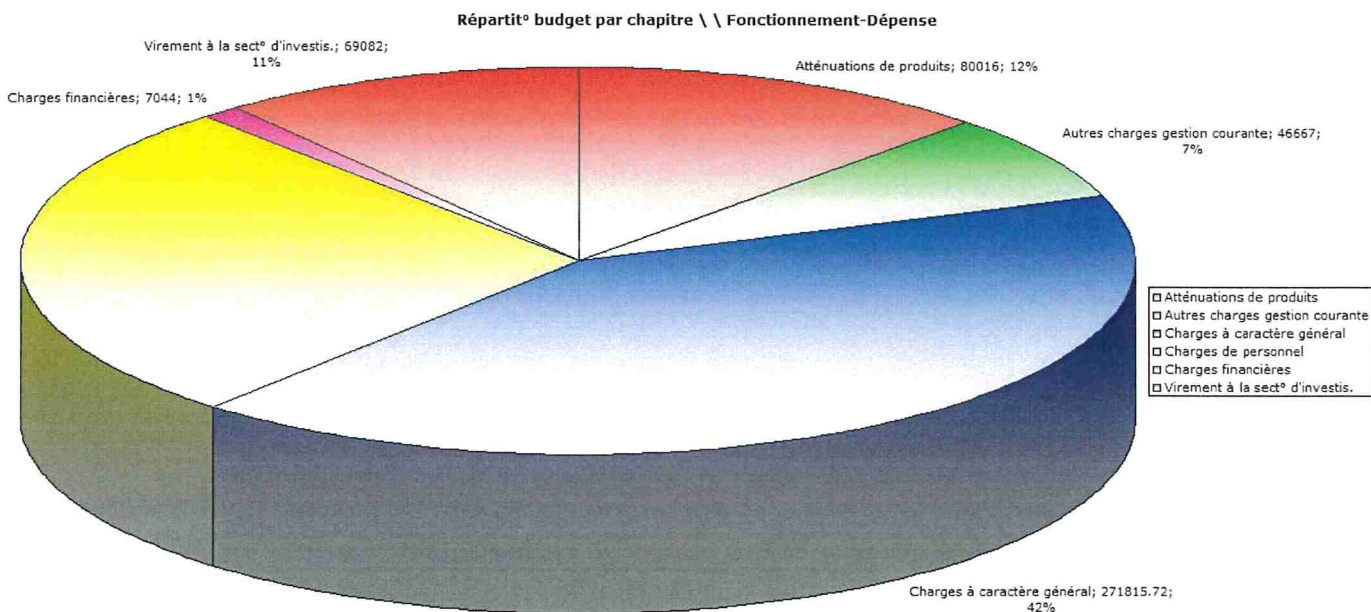
Le reliquat peut ensuite être affecté, soit en recettes de fonctionnement (au 002), soit en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

A noter que l'affectation via le 1068 (fonds transférés à la section d'investissement) est **définitive**. Celle-ci doit être décidée pour couvrir un besoin réel de financement de la section d'investissement et non pour équilibrer le budget.

La comptabilité M14, permet de couvrir le déficit, l'année après les réalisations, elle préconise de reporter la totalité de cet excédent en section de fonctionnement.

A ce moment-là, cela permet d'alimenter les chapitres budgétaires 023 (virement à la section d'investissement) et 021 (virement de la section de fonctionnement) qui équilibrent la section d'investissement.

Dans ce cas précis, les comptes 023 et 021 ne donnent lieu qu'à des prévisions sans exécution ; alors que pour l'article 1068, la recette est réalisée par l'émission d'un titre de recettes dans l'année.



Fonctionnement

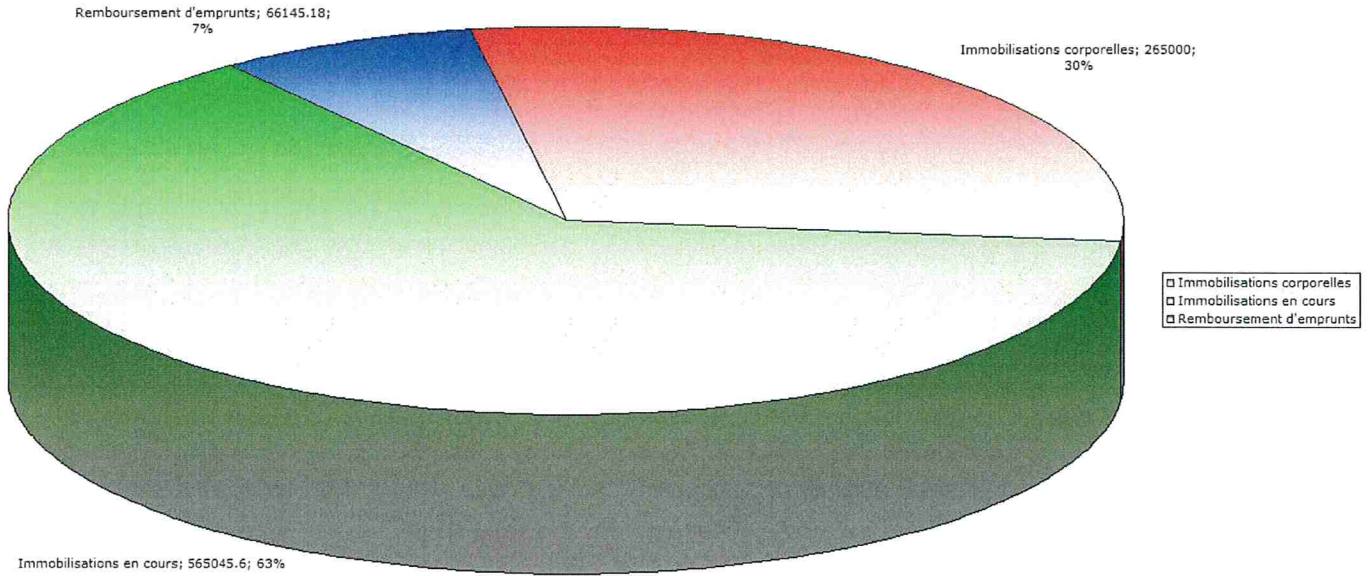
Dépenses : 530 956.09 €

Recettes : 799 502.33 €

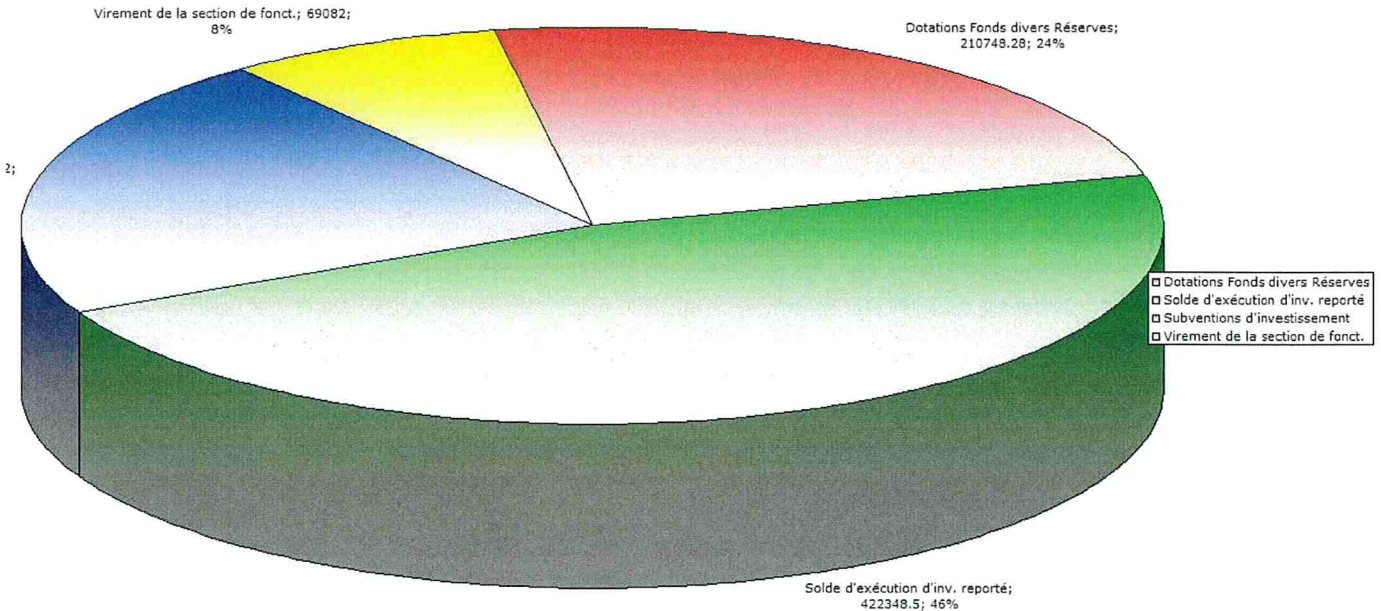
Résultat de l'exercice : + 268 546.24 €

Excédent de clôture : + 268 546.24 € pour 2022 en hausse en comparaison à 2021 et sensiblement équivalent à 2020. Cet excédent permettra d'alimenter la section d'investissement du budget primitif 2023

Répartit° budget par chapitre \ Investissement-Dépense



Répartit° budget par chapitre \ \ Investissement-Recette



Investissement

Dépenses : 98 536.11 €

Recettes : 220 500.88 €

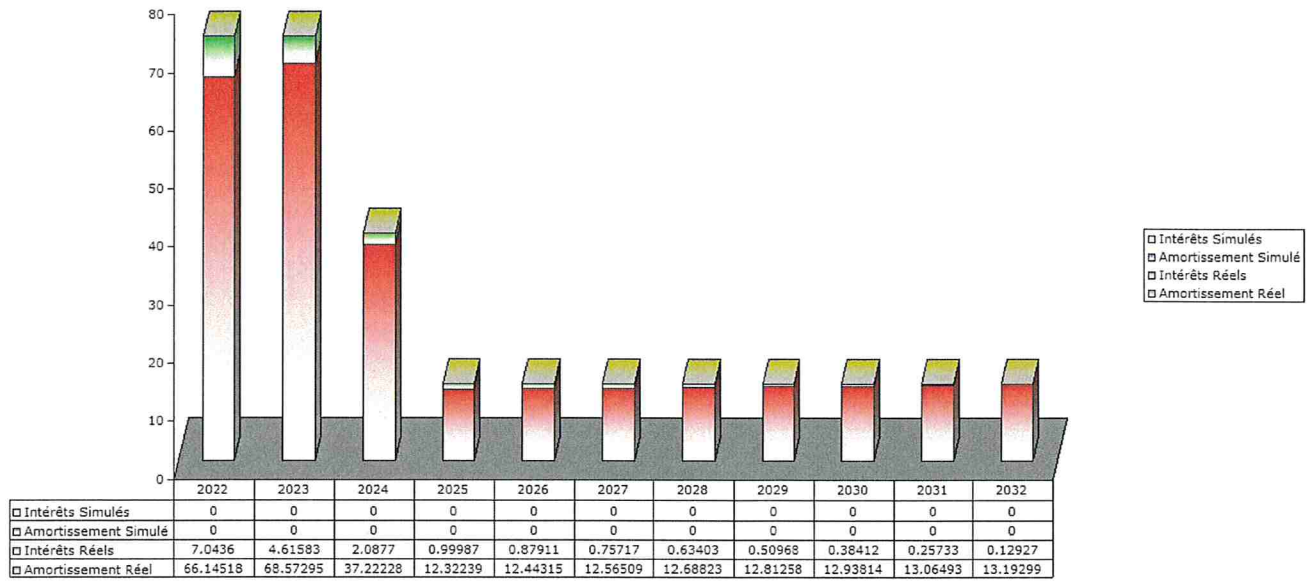
Résultat de l'exercice : + 121 964.77 €

Excédent antérieur reporté : + 422 348.50 €

Excédent de clôture : 544 313.27 € qui s'explique par le report des travaux d'enfouissement de réseaux de la rue de chambly (partie haute) en 2023. Cet excédent sera reporté sur le budget primitif 2023

Dette

Courbe des remboursements



Fait à Ronquerolles le 13 avril 2023

Le Maire, Jean-Marie DUHAMEL

